

☒ L'ANFR : LA FABRIQUE DU CONSENTEMENT AU COMPTEUR LINKY



1/ LIMINAIRES

Telle qu'elle se définit sur son site (www.anfr.fr/l-anfr/qui-sommes-nous/), « l'ANFR ou Agence nationale des fréquences est un établissement public administratif ... avec pour mission la gestion du spectre radioélectrique en France. » (suite en fin de document*)

Dans la lignée de ses productions antérieures sur le thème du **capteur connecté Linky**, l'ANFR persiste et signe un nouveau rapport, bien lisse et apte à dédouaner cet objet de tous les méfaits dont il est accusé par ses détracteurs.

Rappel des productions antérieures de l'ANFR sur ce thème :

- Mars 2016, 1^{ère} étude avec des mesures du rayonnement via un protocole qui permet de ... ne rien mesurer.
- Juillet 2019, 2^{ème} étude, cette fois ci portant sur le module ERL (Émetteur Radio Linky) toujours selon un protocole qui va permettre à l'ANFR de publier un rapport aseptisé, rassurant, et confondant de déni scientifique.

Le dernier rapport d'octobre 2019 est publié après une série de mesures in situ, diligentées de mai à décembre 2018, dans 178 lieux équipés du capteur connecté.

Les indications de ce rapport se veulent, comme toujours, extrêmement rassurantes dans la mesure où la mission de l'ANFR **semble œuvrer** pour l'acceptation sociale du compteur Linky.

Pour ce faire, elle dispose d'un arsenal parfaitement rôdé d'outils performants qui vont permettre de réussir ... à faire échouer toute possibilité de faire des mesures pertinentes.

Comment ? Par exemple, en évitant soigneusement d'effectuer les mesures au bon endroit et, en cas de mesure d'une certaine valeur, en la rendant négligeable par un savant tour de passe-passe.

2/ POURQUOI CE NOUVEAU RAPPORT ?

Dans ce dernier rapport, l'ANFR annonce qu'elle a mis en place un nouveau

protocole pour les mesures du rayonnement Linky, s'intégrant dans le « *dispositif national de surveillance de l'exposition du public aux ondes radio électriques* » qui permet, depuis 2014, à toute personne ou entité, de demander des mesures d'exposition.

On devrait être rassuré par ce dispositif. Sauf qu'il s'agit d'un véritable enfumage propre à endormir la population en lui masquant les vrais risques sanitaires derrière des chiffres et des mesures falsifiés.

En voici les outils :

3/ LES OUTILS DU CONSENTEMENT

3-1 le protocole de mesure

C'est l'arme magique qui permet à l'ANFR de ne jamais rien trouver ou presque.

Ce protocole impose que la mesure du rayonnement CPL se fait en plaçant l'appareil à 20cm du compteur ! L'ANFR réplique en octobre 2019 son protocole de 2016, voire le perfectionne pour obtenir au final les bonnes conclusions.

Or, nous savons qu'un compteur Linky ne rayonne pas plus qu'un compteur blanc électronique puisque c'est le CPL circulant dans l'alimentation électrique qui provoque ce rayonnement, induit par les câbles.

Pour preuve, le Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (ou CSTB) a mis en évidence entre 4 et 10 trames CPL par minute, d'intensité maximale non négligeable.

L'ANFR peut bien rester des heures à mesurer le compteur sans rien trouver, puisque ça n'est pas le « lieu du crime ». Mais « l'erreur manifeste » est stratégique, car seulement identifiée des « sachants » ou des militants, elle sera relayée par des médias néophytes et/ou soumis.

Protocole de l'ANFR oblige, cette Agence nous ressort les valeurs moyennées sur un intervalle de 6 mn, ce qui élimine d'emblée les pics d'impulsions, car le CPL Linky est bien une radiofréquence pulsée !

Surtout, ne croyez pas qu'en demandant des mesures à un organisme indépendant agréé, vous aurez des résultats différents : son agrément lui impose de respecter le protocole de l'ANFR.

3-2 Les mesures effectuées ne le sont pas en mode furtif

Comme cela s'est déjà produit lors de mesures d'exposition aux émissions d'antennes-relais de téléphonie mobile, les opérateurs, avertis que des mesures allaient être effectuées à tel endroit, s'empressaient de réduire les puissances d'émissions, ce qui minimisait les valeurs mesurées.

Ne soyons pas naïfs au point de croire qu'Enedis, possiblement prévenu par

qui on sait, va jouer le jeu en ne réduisant pas l'intensité du CPL émis depuis le concentrateur de quartier, voire en limiter son activité en terme de transmission de données.

3-3 Les normes en vigueur

Ces normes, préconisées par l'ICNIRP, organisme totalement inféodé aux opérateurs de télécommunication, ont été votées par le Parlement français durant l'entre-deux tours des présidentielles de 2002.

Toujours est-il que ces valeurs n'ont pas pour mission de protéger le vivant, mais de donner toute latitude aux opérateurs pour ajuster au mieux la puissance de leurs émetteurs, et cela sans contrainte d'exposition.

Par ailleurs, ces valeurs s'appliquent uniquement aux effets thermiques, et ne tiennent pas compte des effets biologiques, largement documentés dans la littérature scientifique, dans un total déni de la part des autorités sanitaires françaises.

Ironie suprême : si ces effets thermiques existent pour les hautes fréquences (100 MHz et plus), ils ne se produisent jamais dans la bande de fréquence du CPL Linky,

Mais tant que nous sommes inaudibles à avoir raison et qu'ils sont si bruyants à avoir tort, cette falsification de la réalité scientifique convainc l'opinion publique.

Rappelons que Robin des Toits conseille de se référer aux valeurs d'exposition préconisées par le Conseil de l'Europe: 0,6 Volts/m avec pour objectif 0,2 Volts /m.

4/ POUR CONCLURE

L'ANFR sert une nouvelle fois de paravent scientifique dans la stratégie du déni, de la falsification d'un risque sanitaire possible, voire avéré, par des mesures effectuées via un protocole biaisé.

Ce rapport va permettre de servir une soupe technico frelatée, relayée par des médias alignés selon une direction conforme aux volontés d'Enedis et ses partenaires ; cette pseudo vérité s'intègre dans la fabrique du consentement et de l'acceptation du produit Linky par les usagers.

Et ils ont les moyens de parler très fort quand nous ne pouvons que murmurer.

Question subsidiaire : quand cesseront-ils de prendre les usagers pour des billes ?

*Patrice Goyaud pour Robin des Toits
Physicien et Ingénieur retraité RTE-EDF
20 Octobre 2019*

*** Les missions de l'ANFR (extraits de son site) :**

« La gestion du spectre est partagée entre neuf ministères et autorités appelés affectataires qui disposent de droits sur certaines bandes de fréquences, exclusives ou partagées. L'Agence œuvre à leur service commun. Elle propose la planification et la répartition du spectre, organise les procédures appropriées pour une bonne cohabitation des utilisateurs, contrôle l'utilisation des fréquences et le respect des règles. [...] Le conseil d'administration de l'Agence veille à sauvegarder les intérêts essentiels des différents utilisateurs du spectre. [...] L'ensemble des ministères et autorités affectataires de fréquences est représenté au conseil où siègent aussi des personnalités qualifiées qui portent en particulier le point de vue de l'industrie des radiocommunications. »

Robin des toits

Source :

<https://www.robindestoits.org>